

# Aide à l'hôtellerie de plein air indépendante

## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Présentation du dispositif

Cette aide soutient les entreprises touristique dans l'adaptation et la diversification de leur offre d'hébergements.

L'aide à l'hôtellerie de plein air indépendante doit permettre le maintien d'une offre de qualité respectueuse de l'environnement et de favoriser la mixité des clientèles.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les campings de tourisme indépendants classés minimum 3 étoiles après travaux et les maîtres d'ouvrages privés et publics.

##### — Critères d'éligibilité

Obligations :

- adhérer à l'Office de tourisme local,
- s'engager à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans,
- préciser la stratégie marketing de l'établissement.

#### Pour quel projet ?

Le projet devra porter sur des investissements de création, modernisation et de diversification de l'offre avec une approche respectueuse de l'environnement et de la diversité des publics accueillis.

##### — Dépenses concernées

Pour les campings de tourisme indépendants situés hors métropole et littoral, les dépenses éligibles sont :

- les travaux d'investissement intérieurs et extérieurs, de confort (aménagement des emplacements, rénovation de la réception, des sanitaires, des zones de loisirs, aires de campings cars...),
- les frais d'étude et d'honoraires.

Pour les campings de tourisme indépendants situés en métropole et sur le littoral, les dépenses éligibles sont :

- le plan de gestion paysagère,
- la modernisation des sanitaires dans le cadre d'une démarche HQE, aires de campings cars,
- les frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation des actions.

Dans les 2 cas, le montant minimum des travaux doit être de 40 000 € HT.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Les SCI sont exclues du champ des aides ainsi que les chaînes intégrées ou franchises (référence à l'article L330-3 du code du Commerce).

### — Dépenses inéligibles

Les travaux réalisés en régie directe sont exclus.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide intervient sous forme de subvention, à hauteur maximum de :

- 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 400 000 € HT, pour les campings de tourisme indépendants situés hors métropole et littoral,
- 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 300 000 € HT, pour les campings de tourisme indépendants situés en métropole et sur le littoral.

Une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable.  
Montant minimum des travaux : 40 000 € HT.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme

Remplir la fiche de renseignement jointe dans la partie "Fichiers attachés" et la renvoyer par mail à l'adresse suivante :

- si le projet se situe dans les départements suivants : 24 - 33 - 40 - 47 - 64 : [tourisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme@nouvelle-aquitaine.fr),
- si le projet si situe dans les départements suivants : 19 - 23 -87 : [tourisme-limoges@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme-limoges@nouvelle-aquitaine.fr),
- si le projet se situe dans les départements suivants: 16 - 17 - 79 - 86 : [tourisme-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr)

Cette fiche est une pré-demande. En cas de recevabilité du projet, l'entreprise recevra un dossier de demande d'aide complet.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique

---

## Organisme

### REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 57 57 80 00

---

## Fichiers attachés

- [Fiche de renseignements](#) (11/06/2021 - 55.8 Ko)